

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 10 décembre 2024**

**Délibération n° : 24-12-14**

**7.10 Divers**

**Admission en non-valeur**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE  
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD  
- Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED -  
Dominique CORREA - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

**Étaient excusées**

Dorothée MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

Christine HUET a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE

**Étaient absents**

Claudine GENARD

Sylvia PISANO

Isabelle DUFRENNE

Léa DEQUAYE

Grégory SPYCHALA

Dominique DAUCHY

Tiphanie OTLET

**Nombre de suffrages exprimés : 20**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 20**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988, qui indique qu'une admission en non-valeur a pour but d'apurer les prises en charge des recettes qui s'avèrent irrécouvrables pour cause d'insolvabilité du débiteur.

**CONSIDÉRANT** que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Pour les créances éteintes, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

**CONSIDÉRANT** que l'état de non-valeur de créances éteintes présentée par le Service de gestion comptable de Valenciennes comporte les titres impayés suivants :

Année	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
<b>2021</b>	4 017.60 €	Clôture insuffisance actifs sur RJ-LJ
<b>2022</b>	4 017.60 €	Clôture insuffisance actifs sur RJ-LJ

**Total des non valeurs : 8 035.20 €**

**CONSIDÉRANT** la présentation en commission finances réunie le 03 décembre 2024,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances éteintes de 2021 et 2022 pour un montant total de 8 035.20 € suivant le tableau ci-dessus.***

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 17/12/2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/12/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT